



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session publique en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 24 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs GUY ATSE, Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Alain KUTOS, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Albana WANNER.

Etait Absente excusée : Madame Frédérique STEAD (pouvoir à Madame Stéphanie SAVILL), Monsieur Philippe MICHEL (pouvoir à Monsieur Didier DAINE)

Etait absent : Monsieur Jean-Michel ALBERTOSI

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ATSE

Monsieur Philippe MICHEL est arrivé à 20 H 55 pour le vote de la Convention Territoriale Globale

1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les

sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3 - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de diverses sociétés lorsqu'il reste des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu, que les crédits correspondants ont bien été inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 688 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5057380512 dressée par le comptable public.

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
203/2015	268 €	Subvention transport scolaire	CACP

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
85/2008	420 €	Location du château	MAIRIE HERBLAY

Article 2 :

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Madame le Maire explique qu'afin de ne pas être en dépassement budgétaire en cette fin d'année, il convient de régulariser de la manière suivante :

En investissement :

Débiter le compte 2315 pour la somme de 550 euros

Créditer le compte 10226 pour la somme de 450 euros et le compte 16411 pour la somme de 100 euros

En fonctionnement :

Débiter le compte 6188 pour la somme de 1500 euros

Créditer le compte 6817 pour la somme de 1500 euros

5 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 mars 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de sécuriser et de renforcer les dispositifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Commune de Vauréal mais aussi l'intérêt d'anticiper les besoins de programmer des actions adaptées aux besoins des Boisemontais,

CONSIDERANT que la CTG permettra à terme de mobiliser les différentes enveloppes budgétaires de la CAF, la CTG étant la convention de référence pour ce partenaire,

CONSIDERANT pérenniser la convention pour l'accueil d'enfants Boisemontais sur les centres de loisirs de Vauréal,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire entre les services municipaux concernés et les services de la CAF en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale ci-annexée à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Commune de Vauréal pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Commune de Vauréal, toutes les pièces s'y rapportant ainsi qu'à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

6 - ETUDES SURVEILLEES

Monsieur Philippe MICHEL, Maire adjoint aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de mettre en place, après les vacances de Noël, l'étude surveillée.

Le but est d'accueillir les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Ce service est facultatif et payant.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, si la demande est supérieure à 20 enfants, deux groupes seront constitués :
Groupe A, lundi et mardi et Groupe B, jeudi et vendredi.

L'étude fonctionne de 16h30 à 18h pendant la période scolaire.

Ces dernières ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir pendant la période scolaire.

L'inscription est trimestrielle. Elle sera effectuée en mairie, auprès du secrétariat ou par mail.

Deux propositions (dans la limite de 20 élèves par groupe)
Forfait 2 jours (lundi, mardi ou jeudi, vendredi)
La participation financière des familles est fixée à 30 euros par mois.

Forfait 4 jours :
La participation financière des familles est fixée à 60 euros par mois.

Ces tarifs sont forfaitaires et lissés sur l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours de présence) payable mensuellement.

Les parents devront récupérer leur enfant à l'issue de l'étude en respectant impérativement l'horaire de sortie soit 18 heures. Une fiche de sortie sera à remplir afin de préciser :

- Si l'enfant est autorisé à rentrer seul,

- Les coordonnées de la personne susceptible de venir le récupérer,
- Le transfert à la garderie à 18 h.

Le paiement s'effectue mensuellement à réception de la facture de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 3 janvier 2022, le service des études surveillées.

ADOPTE les règles énoncées ci-dessus.

ADOPTE le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de l'étude.

7 - ETUDES SURVEILLEES REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les personnels enseignants des écoles et des collèges peuvent être sollicités par les communes ou les départements pour assurer un service d'enseignement des études surveillées ou la surveillance des élèves comme à la cantine.

CONSIDERANT qu'à ce titre ils perçoivent une indemnité horaire de surveillance suivant certaines conditions.

Le Bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales (voir tableau ci-dessous).

	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs D'école élémentaire	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles De classe normale	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles Hors classe	24,57 €	13,11 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les montants et rémunérations pour les heures d'études et les heures de surveillances,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des enseignants afin d'assurer des heures d'étude surveillée et des temps de surveillance.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe de plusieurs points :

- Les illuminations de Noël seront déclenchées demain à 18 heures, vous êtes les bienvenus pour y assister,
- Repas des aînés aura lieu le dimanche 5 décembre au Golf de Vauréal (35 personnes), pour ceux ne voulant pas y participer une distribution de colis samedi 4 décembre (40 personnes)
- Expérimentation « Equalis » vente de produits bio un camion va s'installer très prochainement sur le parking de la crèche (le jeudi de 16 h à 19h30)

La séance est levée à 21 h 15.

Maire de Boisemont

Stéphanie SAVILL